



N° 358-2022 VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion d'ouverture de fouille sur le trottoir pour branchement GAZ devant le 28 rue d'Halanzky à Longwy, effectués par l'entreprise MTP, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant l'occupation du domaine public dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 26 septembre au lundi 10 octobre 2022, l'entreprise MTP est autorisée à occuper le domaine public (trottoir) devant le 28 rue d'Halanzky. Les travaux risquant d'empiéter sur la chaussée, la circulation se fera de façon alternée suivant la signalisation.

ARTICLE 2 : la réfection du trottoir devra être réalisée à l'identique.

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire à la mise en place de la circulation alternée sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 4 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.2

ARTICLE 6 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 3place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 20 SEPTEMBRE 2022

**POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,**



Sylvie BALON

